

DECISION DU MAIRE

N° 512

DATE
22 juillet 2022

Signature du contrat n° 22C-104 avec la Société Remote pour la location de matériel technique, en vue de l'organisation d'un concert le samedi 17 septembre 2022 à la Maison de Fer

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la Ville de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des festivités pour l'année 2022,

Considérant que l'organisation du concert du samedi 17 septembre 2022 a pour objectif de présenter un intérêt local pour l'animation de la Ville de Poissy et l'attractivité de son territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour la location du matériel technique nécessaire à l'organisation du concert,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 22C-104, avec la Société Remote, sise 660, rue du Valibout 78370 Plaisir, qui répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat n° 22C-104 relatif à la location du matériel technique pour le concert du samedi 17 septembre 2022 avec la Société Remote, sise 660, rue du Valibout 78370 Plaisir.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une période de 4 jours, du 14 au 18 septembre 2022.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 41 483,70 € TTC, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6135 – fonction 324.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS